

PLF 2024 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour 2024, les crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » s'élèvent à **1,7 milliard d'euros**, contre 1,59 milliard d'euros dans la loi de finances initiale pour 2023, soit une **hausse de 100,16 millions d'euros (+ 6,28 %)**.

Cette **augmentation bienvenue des moyens du programme**, liée à la mise en œuvre de la **réforme des lycées professionnels**, s'accompagne d'une **hausse des équivalents temps plein (ETP) rassurante**, qu'il conviendra toutefois de **conforter dans les années à venir** pour répondre aux défis auxquels est confronté l'enseignement agricole.

En effet, **face aux enjeux de renouvellement des générations d'agriculteurs, de souveraineté alimentaire et de transition climatique**, l'enseignement agricole doit **plus que jamais se réinventer pour former des jeunes à une pluralité croissante de métiers**, et atteindre la cible fixée par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de **30 % d'élèves supplémentaires à court terme**.

Pour autant, si les effectifs scolarisés au sein de l'enseignement agricole sont à nouveau en progression à la rentrée 2023, cette évolution apparaît comme étant encore bien insuffisante au regard des impératifs. **Il est urgent d'octroyer à l'enseignement agricole les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de communication pluriannuel de grande ampleur pour valoriser davantage les formations proposées.**

Plus encore, pour former davantage de jeunes tout en maintenant la qualité des formations et les petits effectifs qui caractérisent l'enseignement agricole, il est essentiel **d'apporter de véritables réponses à la crise d'attractivité du métier d'enseignant**. À ce titre, le rapporteur salue la mise en œuvre du Pacte enseignant dans l'enseignement agricole mais encourage le Gouvernement à agir davantage pour faciliter le recrutement d'enseignants, en permettant par exemple, **pour certaines disciplines techniques et professionnelles, un recrutement à bac+ 3.**

1. UN BUDGET EN AUGMENTATION DE PLUS DE 6 %**A. DES MOYENS DONT LA PROGRESSION PORTE SUR DES PRIORITÉS EN LIEN AVEC CELLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Les crédits du programme 143 enregistrent une hausse de 6,28 % pour 2024, soit 100,16 millions d'euros supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

en millions €

Actions	LFI 2023 (CP)	PLF 2024 (CP)	Évolution	Évolution (%)
Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics	854,68	905,67	+ 50,99	+ 5,97 %
Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	628,54	621,59	- 6,95	- 1,11 %
Aide sociale aux élèves	82,12	73,9	- 8,14	- 10,03 %
Mise en œuvre dans les territoires	8,03	5,30	- 2,73	- 33,65 %
Moyens communs	22,13	89,21	+ 67,08	+ 303,23 %
Total	1 595,50	1 695,66	+ 100,16	+ 6,28 %

Cette variation globale est portée par :

- ⇒ une **hausse des dépenses de personnel** de 4,25 % avec **45,41 millions d'euros supplémentaires pour 2024**, notamment pour financer la revalorisation du point d'indice, le glissement vieillesse technicité et les mesures bas salaires ;
- ⇒ une **hausse des dépenses hors personnels** de 10,41 % avec **54,75 millions d'euros supplémentaires pour 2024**, sous l'effet de la mise en œuvre de l'allocation pour les stagiaires de la voie professionnelle.

Il est à noter que la **diminution des crédits de l'action n° 3 est due à une mesure de sincérisation budgétaire**, le niveau de la dépense résultant d'une estimation du nombre d'élèves remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide proposés, au regard des crédits consommés en 2023.

Les crédits de l'action n° 4 voient quant à eux leur niveau baisser de 2,7 millions d'euros (-33,6 %) sous l'effet de deux phénomènes : le transfert des **crédits relevant du dispositif national d'appui (DNA) vers l'action n° 5** « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) » pour un montant de 1,18 million d'euros et une anticipation du **déploiement du pass Culture semblable à celui de 2023** (soit une baisse de 1,8 million d'euros sur le pass Culture).

1. Des conditions financières identiques à celles proposées aux élèves de l'Éducation nationale pour rémunérer les périodes de formation en milieu professionnel



pour rémunérer les périodes de formation en milieu professionnel

Dès la rentrée scolaire 2023-2024, toutes les **périodes de stage des lycéens professionnels donneront lieu au versement d'une allocation par l'État**.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme des lycées professionnels annoncée par le Président de la République début 2023, sera **mise en œuvre au bénéfice des élèves de l'enseignement agricole, dans les mêmes modalités et montants qu'à l'Éducation nationale**, via la création d'une **enveloppe de 66,66 millions d'euros pour 2024** au sein du programme 143.

Cette indemnité est **destinée aux élèves de lycées professionnels qui préparent un diplôme professionnel de niveau 3 et 4** (bac professionnel et certificat d'aptitude professionnelle agricole) et qui ont signé une convention de stage avec l'organisme qui les accueille pendant leur période de formation en milieu professionnel. Le montant de la gratification **varie en fonction du type de formation et du niveau d'enseignement** : 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et 100 euros par semaine en terminale professionnelle.

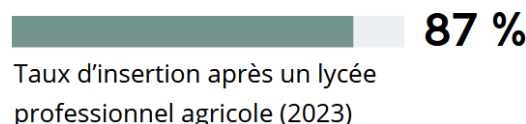
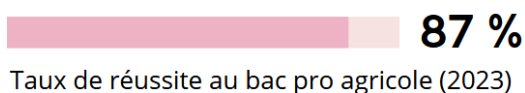
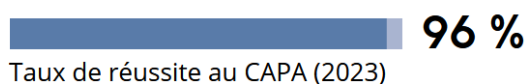
Si le premier versement n'aura lieu qu'en janvier 2024, les **crédits prévus dans le projet de loi de finances intègrent bien la rétroactivité de septembre à décembre 2023**, pour 16,67 millions d'euros.

Le rapporteur se félicite de la mise en œuvre de cette gratification des périodes de stage dans l'enseignement agricole, qui rassemble 15 % des élèves en lycées professionnels.

Avec 96 % de réussite au CAP agricole, 87 % de réussite au bac professionnel et un taux d'insertion professionnelle de 87 % après une formation en lycée professionnel agricole, l'enseignement agricole professionnel est une **voie de réussite reconnue qu'il faut davantage valoriser auprès des jeunes**.



soit plus de 15% des élèves inscrits en lycée professionnel en 2022



2. L'alignement bienvenu du niveau de rémunération des assistants d'éducation sur celui pratiqué par le ministère de l'Éducation nationale



Les assistants d'éducation assurent la **surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe**. Leur rôle est d'autant plus important dans les établissements relevant de l'enseignement technique agricole qu'environ 60 % des élèves sont internes.

Les assistants d'éducation sont **recrutés et rémunérés par les établissements publics** via le programme 163, la **sous-action « assistants d'éducation »** bénéficiant pour 2024 d'une hausse de **3,8 millions d'euros**, soit un **budget total de 37,24 millions d'euros**.

Cette hausse permettra, d'une part, **d'aligner leur niveau sur celui pratiqué par le ministère de l'Éducation nationale** et, d'autre part, de **renforcer les moyens d'encadrement à hauteur de 39,5 ETP** pour tenir compte notamment de la proportion significative d'élèves internes.

*Le rapporteur se réjouit de cet alignement du niveau de rémunération des assistants d'éducation de l'enseignement agricole, qui répond à une demande formulée par la commission à plusieurs reprises ces dernières années. Il encourage toutefois le Gouvernement à **intensifier ses efforts en augmentant les moyens en faveur des assistants d'éducation** du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, au vu du fort pourcentage d'internes et des contraintes propres aux établissements agricoles situés dans les territoires ruraux, notamment en termes d'accueil le week-end, que connaît moins l'Éducation nationale.*

Par ailleurs, le **budget en faveur de l'école inclusive devrait également augmenter de 3,5 millions d'euros en 2024** dont 0,7 million est d'ores et déjà inscrit au sein du projet de loi de finances, les 2,8 millions d'euros restants devant faire l'objet d'un transfert en gestion à partir du programme 230 « *Vie de l'élève* ».

B. UNE ÉVOLUTION POSITIVE DU SCHÉMA D'EMPLOIS À CONSOLIDER



Pour 2024, le schéma d'emplois prévoit une hausse de 20 équivalents temps plein (ETP) sur le programme 143, destinés d'une part au **renforcement des services de médecine scolaire et des services sociaux des établissements d'enseignement agricole**, et d'autre part à **l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation et d'avenir agricoles**.

*Si le rapporteur se félicite de cette hausse des ETP après les réductions drastiques opérées sur la période 2019-2022, il **s'interroge sur la répartition dans les faits de ces nouveaux emplois** entre le renforcement des services de médecine scolaire et la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation et d'avenir agricoles, et donc sur l'efficacité d'une telle augmentation pour répondre à la pénurie de médecins scolaires.*

Le rôle du médecin scolaire et des services sociaux des établissements est particulièrement important dans l'enseignement agricole. Le médecin scolaire participe certes au **suivi de la santé des apprenants de l'enseignement technique agricole et de promotion de la santé à l'école**, mais il s'avère également indispensable pour faciliter la réalisation d'un certain nombre de stages pour les élèves, notamment lorsqu'ils sont mineurs. En effet, l'enseignement agricole comporte de nombreuses périodes de formation en entreprise, au cours desquelles les élèves peuvent être amenés à utiliser certains matériels réputés dangereux. Dans ce cas, ils doivent **obtenir un avis médical préalable pour effectuer des travaux réglementés, sans lequel la réalisation de leur stage peut s'avérer compromise**.

Le ministère semble conscient des problématiques liées au manque de médecins scolaires dans les établissements, comme en témoigne sa **volonté de renforcer ses équipes avec le recrutement de médecins scolaires placés auprès des DRAAF pour animer des services médico-sociaux à l'échelle régionale**. Toutefois, **une telle ambition ne pourra être concrétisée sans des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux**.

C. DES MOYENS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS QUI STAGNENT MALGRÉ DES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES CROISSANTES



Les crédits hors personnels consacrés à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics et privés stagnent dans le projet de loi de finances pour 2024, la baisse de 1,4 million d'euros prévue pour les établissements publics correspondant au terme du contrat de convergence et de transformation qui a permis de réaménager l'EPN de Coconi à Mayotte.

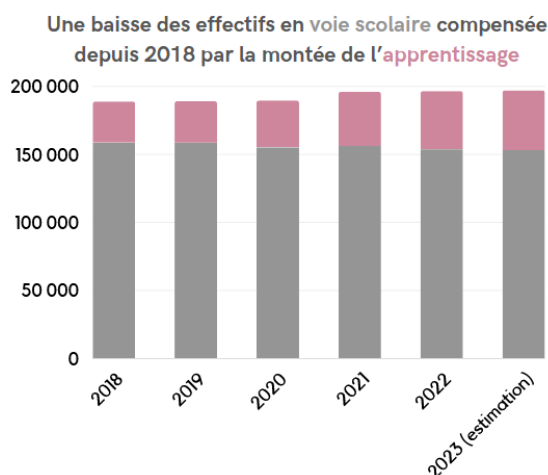
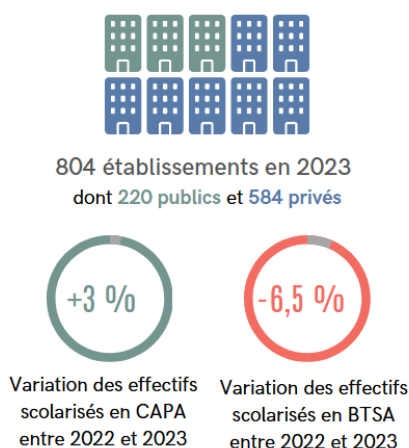
Cette stagnation des moyens en faveur des établissements est **particulièrement regrettable**, alors même que les établissements ont déjà dû **faire face l'année dernière aux effets de la crise énergétique, et à la forte hausse des coûts de fonctionnement des écoles et des fermes pédagogiques, particulièrement énergivores.**

Or, l'augmentation des coûts qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 est venue à nouveau mettre à mal la situation financière des établissements. Des choix budgétaires ont dû être faits par les équipes dirigeantes, avec des arbitrages douloureux pour compenser ces surcoûts, comme la suppression de certaines activités pédagogiques, culturelles, et sportives, ou encore la baisse de la température ambiante dans les bureaux, les internats et les salles de classe. Dans certains cas, les surcoûts ont même dû être reportés sur les familles, elles-mêmes étant pourtant confrontées parfois à de sérieuses difficultés en raison du contexte inflationniste global.

Face à ces difficultés persistantes qui fragilisent les conditions d'enseignement et à la stagnation des crédits, le rapporteur invite le Gouvernement à mettre en place une aide d'urgence à destination de l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole.

2. UNE RENTRÉE 2023 SATISFAISANTE, MAIS QUI PEUT MIEUX FAIRE

A. UNE DIMINUTION DES EFFECTIFS DE LA VOIE SCOLAIRE COMPENSÉE PAR LE SUCCÈS DE L'APPRENTISSAGE



S'agissant de la rentrée 2023, les données provisoires dont dispose le ministère mettent en lumière une **nouvelle progression des effectifs d'apprentis**, toutefois moindre que celles des années précédentes (+ 40,4 % sur trois années scolaires depuis 2019) et **une légère baisse de la voie scolaire (-0,6 %), soit une perte d'environ 650 élèves.** Les effectifs du niveau collège (4e-3e) demeurent stables, tout comme ceux des baccalauréats professionnels et technologiques, là où **ceux du CAP agricole augmentent de plus de 3 %.** Le **nombre d'élèves scolarisés en BTSA diminue quant à lui de près de 6,5 %.**

Sur le long cours, les **effectifs totaux de l'enseignement agricole technique** (de la 4e au BTSA) ont connu une **baisse de 5,5 % entre 2012 et 2018** puis **ont augmenté de manière constante depuis, avec une hausse de 4 % du nombre d'élèves, étudiants et apprentis formés entre 2019 et 2022** dans les 804 établissements (220 publics et 584 privés) que compte l'enseignement technique agricole.

B. LE MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DE LA FILIÈRE BTS AGRICOLE SE CONFIRME

Si la réforme de la semestrialisation du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) initiée en 2022 a permis de mieux inscrire ce diplôme dans l'architecture européenne LMD (licence, master, doctorat), la **perte d'attractivité continue de ce niveau d'études depuis 2020 inquiète les acteurs du secteur.**

Année scolaire	Nombre d'élèves en BTSA	Variation
2020/2021	32 388	
2021/2022	31 080	- 4,20 %
2022/2023	28 874	- 12,80 %
2023/2024	26 875	- 6,50 %

Ce mouvement de déclin, constaté aussi à l'Éducation nationale, s'explique en partie, selon le ministère, par une **basculer vers l'apprentissage** et une **difficulté de positionnement de ce diplôme en deux ans**, qui peine à trouver sa place.

Au cours de son audition par la commission, Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a indiqué **réfléchir dans le cadre des travaux relatifs au pacte d'orientation et d'avenir agricoles à la création d'un bachelor agro** pour attirer davantage de jeunes souhaitant bénéficier d'un système de spécialisation à bac+ 3.

Le rapporteur se félicite de cette annonce et sera attentif à ce qu'elle soit suivie d'effets dans les mois à venir. Il est indispensable de redonner au BTS agricole une perspective claire dans une dynamique bac+ 3 pour intégrer pleinement l'architecture LMD, devenue la norme, dans l'ADN de l'enseignement technique agricole.

C. LA SITUATION DES FILIÈRES « AGROALIMENTAIRE » ET « SERVICES » INQUIÈTE

L'éventail de formations offertes par l'enseignement agricole est aujourd'hui très varié, bien au-delà des secteurs agricoles, à l'instar des filières consacrées à l'aménagement de l'espace et à la protection de l'environnement, à la transformation alimentaire, ou encore à la vente. Cette **pluralité de formations constitue une véritable richesse pour les établissements** en attirant une diversité de profils remarquable parmi les élèves, étudiants et apprentis de l'enseignement agricole.

Parmi ces multiples filières, deux spécialités voient cependant leur nombre d'élèves fortement diminuer depuis plusieurs années : les filières du type « agroalimentaire » et « services ».

En effet, l'image des industries alimentaires s'est dégradée, et les écoles d'ingénieur en agroalimentaire tout comme les lycées agricoles peinent à remplir leurs classes. Il est urgent de **mettre en lumière ce type de spécialités dans le cadre des campagnes de communication** de l'enseignement agricole, de par leur importance au regard des enjeux de renouvellement des générations en agriculture.

À ce titre, le rapporteur regrette que l'« agronomie », auparavant obligatoire dans les filières générales de l'enseignement agricole, soit désormais une option, qui n'est plus proposée dans l'ensemble des lycées agricoles.

Les filières du type « services » souffrent quant à elles encore trop souvent de la concurrence des filières proposées par l'Éducation nationale. Dès lors, les élèves méconnaissent l'offre portée par l'enseignement agricole, et **se dirigent par réflexe vers les formations proposées par l'Éducation nationale, dont ils sont issus.** C'est pourquoi il est **essentiel de renforcer la coopération entre l'enseignement agricole et l'Éducation nationale sur les enjeux d'orientation**, pour faciliter la présentation des cursus offerts par l'enseignement agricole dans les établissements de l'Éducation nationale.

Le **rapporteur salue la désignation d'un représentant de l'enseignement agricole** ainsi qu'un suppléant par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour chaque département depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Toutefois, il regrette que ces représentants soient majoritairement des directeurs d'établissements agricoles publics missionnés par la DRAAF. Il **encourage le Gouvernement à mettre en place des ETP pleinement dédiés à**

cette fonction, avec pour mission de s'assurer que les élèves étudiant sur le territoire aient **accès à une bonne information sur les filières** proposées tant au sein des établissements relevant de l'Éducation nationale que dans les établissements agricoles.

Par ailleurs, au cours de son audition par la commission, le ministre a évoqué la mise en œuvre de modules de découverte de l'agriculture et de l'alimentation dès les classes de primaire dans le cadre du pacte d'orientation et d'avenir agricoles. Le rapporteur se réjouit de cette annonce et sera très attentif aux conditions de sa mise en œuvre.

La lutte contre la désertification vétérinaire en milieu rural doit aussi passer par l'enseignement agricole

Sur les 19 500 vétérinaires que compte la France, **seuls 3 700 exercent encore auprès d'animaux de production, un nombre en baisse de 18,5 % en cinq ans**. La conséquence de cette diminution inquiétante du nombre de vétérinaires spécialisés dans les animaux de ferme est la **multiplication du nombre de déserts vétérinaires sur l'ensemble du territoire, notamment dans les régions les plus rurales**.

Pour faire face à la pénurie de vétérinaires, le **Gouvernement a initié un plan de renforcement des quatre écoles nationales vétérinaires (ENV) pour la période 2023-2025**. Une nouvelle augmentation du nombre d'étudiants portera la taille des promotions de chaque ENV à 180 étudiants contre 160 actuellement. Cet accroissement s'accompagnera également de recrutement d'enseignants ou de cliniciens.

En parallèle, les **études vétérinaires ont été réformées avec l'ouverture d'un concours post-bac (Parcoursup) des ENV**. Il permet de devenir vétérinaire en six ans après le baccalauréat, contre sept à huit ans d'études par les autres voies de concours.

Pour autant, la véritable source d'inquiétude n'est pas tant le nombre de vétérinaires puisque, chaque année, le nombre de professionnels inscrits au tableau de l'ordre augmente, mais bien leur répartition sur le territoire et par type d'activité.

Si, désormais, les **collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent également distribuer des aides à l'installation et au maintien des vétérinaires** « dans l'ensemble des territoires dès lors qu'elles contribuent à la protection de la santé publique et assurent la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage », le **manque de vétérinaires en élevage dans les zones rurales pourrait s'aggraver dans les années à venir, notamment en raison de l'attrait des jeunes générations pour les soins aux animaux de compagnie ou aux chevaux**.

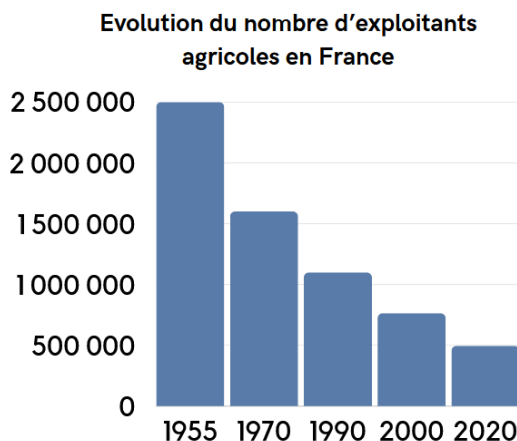
L'enseignement agricole a donc tout son rôle à jouer en la matière, pour revaloriser l'image des vétérinaires ruraux auprès des jeunes élèves, et redynamiser ces filières d'avenir.

3. FACE AU BESOIN URGENT DE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS D'AGRICULTEURS, AGIR DÈS MAINTENANT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

A. ENTRE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET TRANSITION CLIMATIQUE, UN ENSEIGNEMENT AU CŒUR DES ENJEUX DE DEMAIN

La **perte de souveraineté alimentaire française est concrète** : les seuls besoins nationaux ne sont plus couverts en matière de viande et de fruits et légumes. De plus, les fragilités du système alimentaire ont été accentuées par la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine et sont ravivées par les événements climatiques qui frappent notre agriculture. **Consolider la souveraineté alimentaire de la France nécessite d'assurer un renouvellement considérable des générations d'actifs en agriculture et de les préparer au mieux aux transitions nécessaires pour affronter le défi climatique.**

Le **dernier recensement agricole opéré en 2020 dénombrait 496 000 exploitants agricoles pour 389 000 exploitations**. La décreue de cette population a été très forte depuis 1970 : de 1,6 million à cette date, elle est passée à 1,1 million en 1988 et 764 000 en 2000.



Aujourd'hui, cette décroissance se poursuit et est source de nombreuses inquiétudes, puisque **166 000 exploitants agricoles seront partis à la retraite d'ici 10 ans en France, soit plus d'un tiers d'entre eux**. Or, le taux de renouvellement actuel est de deux installations pour trois départs.

Pour mettre fin à cette hémorragie et répondre au défi du renouvellement des générations en agriculture à l'horizon 2040, **l'enseignement agricole doit diplômer 30 % d'apprenants supplémentaires dans le domaine de la production agricole**.

Le rapporteur alerte le Gouvernement sur **l'urgence d'installer massivement des jeunes agriculteurs et agricultrices** pour maintenir une production diversifiée et de qualité et préserver les terres agricoles.

Le pacte et la future loi d'orientation et d'avenir agricoles n'ont pas droit à l'erreur

Le renouvellement des générations en agriculture ne se réduit pas à des considérations démographiques mais engage l'évolution vers des modèles et des pratiques d'agriculture durable et résiliente sur un territoire bien aménagé.

Conscient de l'importance de ces enjeux, le Gouvernement avait annoncé en septembre 2022 la **préparation d'un pacte et d'une future loi d'orientation et d'avenir agricoles très attendus**, dont les contours en faveur de l'enseignement agricole commencent à se préciser.

Au cours de son audition devant la commission, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a indiqué qu'il annoncerait très prochainement dans ce cadre des mesures :

- de **découverte de l'agriculture et de l'alimentation dès la classe de primaire** ;
- d'**orientation au collège et au lycée**, par un accès massifié aux stages en agriculture et agroalimentaire ;
- de **création de contrats locaux autour des établissements pour relancer des formations par voie scolaire** qui peinent à recruter alors que le territoire a besoin de professionnels pour produire ;
- de **création d'un bachelors, bac+ 3 agro, pour attirer et permettre d'accompagner la montée en compétence** ;
- de **création d'un processus massif de formation continue des enseignants, formateurs et conseillers** pour enrichir leurs compétences sur les leviers d'adaptation et d'atténuation du changement climatique de l'agriculture.

B. À QUAND LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION PLURIANNUEL EFFICACE POUR PROMOUVOIR LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

Face aux défis à venir pour l'enseignement agricole, des réponses urgentes aux besoins d'un plus grand nombre de diplômés doivent être données. Dans cette perspective, **le rapporteur regrette vivement la diminution des crédits en faveur de la promotion de l'enseignement agricole** dans le projet de loi de finances pour 2024, passant de 1,98 million d'euros à 1,7 million d'euros. Ces crédits devraient au contraire être **renforcés pour accroître l'attractivité des formations proposées et permettre d'augmenter véritablement le nombre d'élèves scolarisés** dans l'enseignement agricole à très court terme.

En effet, l'enseignement agricole **souffre encore trop souvent de représentations erronées voire caricaturales**, y compris pour les acteurs de l'orientation de l'Éducation nationale. Malgré

les efforts de l'ONISEP, les formations agricoles sont trop souvent perçues comme réservées aux élèves en difficulté alors que la plupart constituent de réelles voies d'excellence. **Il est urgent de renseigner correctement les jeunes et les familles sur la richesse de l'offre de formations de l'enseignement agricole.**

La campagne « *l'aventure du vivant* » existe maintenant depuis plusieurs années, et son ambition mérite d'être saluée. Toutefois, force est de constater qu'elle n'est pas suffisante pour augmenter durablement les effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole. **Pour atteindre la cible de 30 % d'élèves en plus d'ici 2030, l'enseignement agricole doit s'appuyer sur une politique de communication plus agressive, avec une vision sur le long terme, dans le cadre de campagnes dotées de fonds à la hauteur des enjeux.**

Découverte des métiers au collège : l'enseignement agricole ne doit pas être oublié !

Déployée dans les collèges à partir de la rentrée 2023, la **découverte des métiers vise à développer les connaissances et les compétences nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnelle.** Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial, il s'agit de donner aux jeunes le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent.

Les **activités de découverte des métiers s'adressent aux élèves de la 5^e à la 3^e et s'appuient prioritairement sur des rencontres avec les professionnels au collège ou dans leur environnement de travail.** Elles s'articulent ainsi autour de trois axes d'égale importance : la connaissance des secteurs d'activité, des expériences d'immersion et la découverte des formations post-collège via des visites d'établissements de formation et des rencontres avec des lycéens et apprentis.

D'après le ministère de l'éducation nationale, une **attention particulière doit être donnée aux secteurs porteurs d'insertion, aux métiers en tension et aux métiers d'avenir.** La découverte des métiers doit ainsi **permettre d'aborder les enjeux de transition écologique, de réindustrialisation comme ceux des souverainetés industrielle, numérique et alimentaire.** L'enseignement agricole y a donc toute sa place et doit être un partenaire de choix des collèges dans l'organisation de ces rencontres et immersions.

Dans la lignée des propositions faites par la mission d'information sénatoriale sur l'enseignement agricole, le rapporteur préconise d'inclure un nombre significatif de métiers différents de l'agriculture et de l'alimentation dans les métiers découverts dès la 5e, de rendre obligatoire, en 5e et en 3e, la venue d'un proviseur de lycée agricole et d'un directeur de maison familiale et rurale devant les élèves des collèges relevant de l'Éducation nationale, et d'intégrer systématiquement les lycées agricoles dans les visites d'établissements proposées dans ce cadre.

C. L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE NE POURRA ÊTRE ASSURÉE SANS REMÉDIER AU DÉCLIN D'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Pour **former davantage de jeunes dans ses filières qui perdent en attractivité,** l'enseignement agricole doit impérativement maintenir de petits effectifs, ouvrir davantage de classes et élargir l'éventail d'options proposées dans les établissements. Pour cela, il est essentiel de **bénéficier d'un vivier d'enseignants** à la hauteur.

Or, si les difficultés de recrutement ont eu un impact limité sur la rentrée dans l'enseignement agricole dans la mesure où 98,7 % des postes étaient pourvus au 1^{er} octobre 2023, le **métier d'enseignant traverse aujourd'hui une crise d'attractivité sans précédent, à laquelle n'échappera pas l'enseignement technique agricole dans le cas d'une montée en charge du nombre de postes offerts.** Pour tenter de répondre à cette crise structurelle, le Gouvernement a mis en place depuis la rentrée 2023/2024 un « Pacte enseignant » à destination des enseignants et conseillers principaux d'éducation pour revaloriser leurs rémunérations.

1. Un transfert de 76,8 millions d'euros depuis le programme 141 pour mettre en œuvre le « Pacte enseignant » dans l'enseignement agricole

Le « Pacte enseignant », annoncé en avril 2023 par le Président de la République, vise à **revaloriser la rémunération de l'ensemble des professeurs et conseillers principaux d'éducation agricole par une augmentation de certaines indemnités**, une **fluidification du déroulement de carrière** et l'**exercice de missions complémentaires** pour améliorer l'accompagnement des élèves, le fonctionnement des établissements et renforcer la capacité de l'enseignement agricole à accomplir ses missions.



Ces personnels volontaires s'engagent dans la réalisation de missions complémentaires **sur la base du volontariat**. Ces missions sont rémunérées à hauteur de 1 250 euros annuels. Chaque agent peut percevoir jusqu'à 3 parts (soit 3 750 euros) voire 6 parts lorsque les missions bénéficient à la voie professionnelle (soit 7 500 euros).

Le financement du « Pacte enseignant » dans l'enseignement agricole

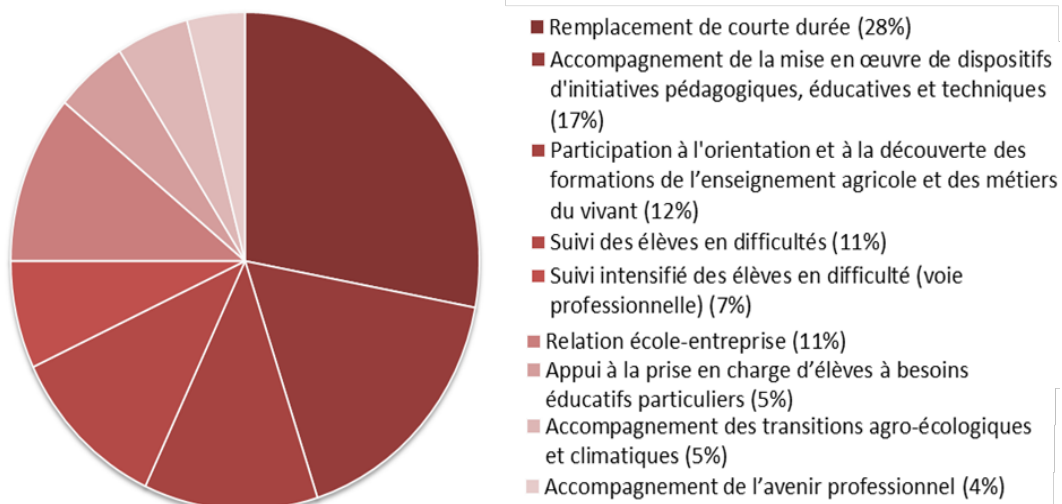
Un transfert de 76,8 millions d'euros additionnel au projet de loi de finances pour 2024 sera opéré depuis le programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* » pour financer la mise en œuvre du « Pacte enseignant » dans l'enseignement agricole. **Ce transfert portera la hausse réelle du programme 143 à 176,8 millions d'euros, soit une augmentation de 10 % des crédits.**

Dans les détails, un **transfert à hauteur de 34 millions d'euros permettra de financer la partie « socle » du « Pacte enseignant »**, soit l'augmentation inconditionnelle des enseignants et CPE et les mesures d'amélioration de leurs carrières. Ceci correspond à une augmentation en fonction de l'ancienneté, entre 100 et 230 euros nets de plus par mois pour les enseignants bénéficiant de l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), sans condition, effective depuis la rentrée 2023.

Un **autre transfert de 42,8 millions sera opéré pour la partie « briques de pacte »** pour les enseignants volontaires.

Les enseignants de l'enseignement agricole ont globalement adhéré au Pacte, aussi bien dans l'enseignement public que privé : **58 % des agents éligibles y ont souscrit et 65 % des briques disponibles ont été attribuées**, représentant en moyenne 2,6 briques par enseignant volontaire (soit environ 240 euros mensuels supplémentaires pour les personnels engagés).

Au 30 septembre 2023, les briques distribuées se répartissent entre les différentes missions de la manière suivante :



La mise en œuvre des mesures comme le « Pacte enseignant » et l'allocation à destination des élèves au cours de périodes de formation en milieu professionnel viennent cependant **alourdir les charges de nombreux établissements qui alertent d'ores et déjà sur des situations particulièrement sensibles.**

2. Un recrutement à bac+ 5 en décalage avec les spécificités de l'enseignement agricole

Depuis 2010, la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master (bac+ 5) le niveau de recrutement par concours.

Or, l'enseignement agricole se distingue de l'enseignement dispensé par l'Éducation nationale de par **l'existence de spécialités techniques et professionnelles** comme l'agroéquipement, pour lesquelles le recrutement est particulièrement coûteux et difficile. Dans ces conditions, **l'obligation de recrutement à un niveau de master 2 peut s'avérer particulièrement bloquante** pour certains établissements.

Pour pallier ces difficultés et permettre à l'ensemble des apprenants de l'enseignement agricole de bénéficier d'un ensemble varié de spécialisations, le rapporteur invite le Gouvernement à réfléchir à la possibilité de mettre en place, pour certaines disciplines techniques et professionnelles, un recrutement au niveau licence. Pour éviter que les enseignements ne perdent en qualité, les enseignants nouvellement recrutés pourraient bénéficier d'une formation adaptée aux besoins au sein de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). Ce type de dérogations pourrait également constituer une réponse intéressante à la crise d'attractivité du métier d'enseignant.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication, lors de sa réunion plénière du 29 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » du projet de loi de finances pour 2024.



Laurent Lafon

Président de la
commission,
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Bernard Fialaire

Rapporteur pour avis
Sénateur du Rhône
(RDSE)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2024.html>

